

*Synthèse de l’instruction du 5 juin 2020 relative aux orientations de l’exercice 2020 pour la campagne budgétaire des ESMS ;*

*Et*

*Synthèse de l’Ordonnance n°2020-737 du 17 juin 2020 relative aux délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire et les évolutions réglementaires comptables et financières.*

## Sommaire

1. Des financements supplémentaires pour les ESMS introduits dans l’instruction du 5 juin 2020....	2
Mais aussi sur l’aménagement de la procédure budgétaire !.....	2
Les financements exceptionnels non pérennes liés à la crise sanitaire.....	3
Les priorités d’action pour le secteur « personnes âgées ».....	3
2. Autres précisions et nouveautés sur le report des délais pour l’ensemble des procédures budgétaires.....	4
Délai de conduite des campagnes budgétaires et des documents prévisionnels.....	4

## 1. Des financements supplémentaires pour les ESMS introduits dans l’instruction du 5 juin 2020

L’instruction du 5 juin 2020 prévoit la mobilisation de financements supplémentaires afin de permettre aux ESMS de faire face aux conséquences liées à la crise.

Ces crédits supplémentaires doivent en particulier permettre de financer :

- La prime exceptionnelle pour les professionnels des établissements financés ou co-financés par l’assurance maladie ;
- La compensation des surcoûts pour les EHPAD et SSIAD, ainsi que les pertes de recettes d’hébergement ;
- La compensation des surcoûts du secteur du handicap (PH) et les modalités d’accompagnement renforcé de la stratégie de déconfinement.

La situation de crise sanitaire a conduit à réévaluer l’OGD<sup>1</sup> du secteur PA de **981 €** (506 M€ de prime Covid et 475 M€ pour faire face aux surcoûts et pertes de recettes) et l’OGD secteur PH de **264 M€** (244 M€ pour la prime Covid et 20 M€ pour la compensation des surcoûts).

Concernant l’actualisation des moyens alloués aux ESMS, l’instruction précise que le taux d’évolution globale des dotations régionales s’établit en moyenne à +1% qui regrouperait l’ensemble du champ médico-social (soit un taux d’évolution de +1,1% pour le secteur des personnes âgées et +0,9% pour le secteur du handicap) et repose sur une progression salariale moyenne de +1,25%.

Secteur	Part masse salariale	Progression masse salariale	Part autres dépenses	Progression autres dépenses	Actualisation DRL
Personnes âgées	89 %	+1,25 %	11 %	0,00 %	<b>+ 1,1 %</b>
Personnes handicapées	75 %	+1,25 %	25 %	0,00 %	<b>+ 0,9 %</b>

### Mais aussi sur l’aménagement de la procédure budgétaire !

L’ordonnance du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d’organisation et de fonctionnement des ESMS rappelle que des mesures de sécurisation financière ont été mises en place à la suite de la crise sanitaire, ainsi que des reports de délais budgétaires et comptables. Ainsi, le délai de la campagne budgétaire 2020 est prorogé de 4 mois, portant la durée totale à 180 jours au lieu des 60 jours habituels.

L’instruction prévoit alors un mécanisme d’attribution des crédits en deux temps :

- 

<sup>1</sup> OGD : Objectif Global de Dépenses

- Une notification initiale en juillet pour permettre le versement des financements nécessaires à la prime « Grand Age » et à la prime d'attractivité territoriale et compensation des pertes de recettes d'hébergement des EHPAD.
- Une seconde notification modificative qui comprendrait la tarification des éléments d'actualisation de la dotation 2019, les mesures nouvelles, et la compensation des surcoûts matériels et humains engendrés par la crise sanitaire.

Elle incite également à simplifier les procédures budgétaires, en donnant la possibilité de proposer aux ESMS en procédure budgétaire contradictoire « traditionnelle » d'y déroger, sauf refus de leur part.

### Les financements exceptionnels non pérennes liés à la crise sanitaire

L'instruction prévoit également la mobilisation de financements exceptionnels :

- 750 M€ pour le financement de la prime Covid (506 M€ pour les professionnels des ESMS pour personnes âgées et 244 M€ pour les ESMS des personnes en situation de handicap). Il s'agit d'une prime de 1 000 € pour les professionnels mobilisés durant la crise (portée à 1 500€ dans les 40 départements les plus touchés).
- 511 M€ dédiés aux dépenses supplémentaires et aux pertes de recettes d'hébergement générées par la crise : deux enveloppes distinctes, l'une de 231 M€ pour compenser les surcoûts exceptionnels des EHPAD, SSIAD et SPASAD, l'autre de 280 M€ pour compenser les pertes de recettes liées à l'hébergement.

Concernant les conditions de compensation, l'instruction indique que celle-ci doit couvrir les journées de vacances constatées pendant la crise par rapport aux taux d'occupation moyen, ces journées étant compensées à hauteur de 65,74€ au maximum (tarif d'hébergement journalier + ticket modérateur du tarif dépendant fixé à 5,52 € par jour) avec une décote de 10% appliquée sur ce résultat.

Pour les accueils de jours, la compensation atteint au maximum 30€ par jour et par place non occupée sur la base d'une ouverture hebdomadaire de 5 jours maximum, avec une décote de 10% appliquée.

- 35 M€ dédiés aux dépenses supplémentaires générées par la crise pour le secteur personnes handicapées : 20M€ pour soutenir les ESMS présentant des difficultés financières particulières et 15M€ pour le développement de solutions de recours pour accompagner les personnes malades du Covid, devant être isolées ou en rupture d'accueil au domicile du fait de l'épidémie.

**Autres nouveautés pour le secteur « personnes âgées », le déblocage de crédit pour suspendre en 2020 les effets de la convergence tarifaire négative <sup>2</sup> !**

---

<sup>2</sup> La loi de Santé 2019 prévoyait une accélération du processus de convergence tarifaire. L'instruction confirme que la neutralisation temporaire des convergences négatives des forfaits soins et dépendance mise en place à partir de 2018 se poursuit en 2020.

## Synthèse des crédits affectés à la convergence tarifaire :

- 204,2M€ prévus en 2020 pour la convergence positive
- 47,1 M€ prévus pour la neutralisation des convergences négatives.

## Enfin, des priorités d'emploi des financements complémentaires :

- Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation : 16M€, qui vise à ramener le reste à charge à un niveau équivalent à celui du forfait journalier hospitalier ;
- Financement du passage au tarif global : 20M€ prévus pour accompagner les établissements dont le projet répondrait aux objectifs en matière de qualité et d'efficacité du système de santé fixés dans le Plan Régional de Santé de chaque ARS. A retenir que cette enveloppe cible principalement les EHPAD ayant opté pour le tarif partiel avec Pharmacie à Usage Interne ;
- Prime « Grand Age » : 143 M€ pour les EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale. Pour les SSIAD et SPASAD, le financement des primes sera intégré à leur dotation budgétaire ;
- Qualité de vie au travail : 13M€ sont prévus pour soutenir les démarches d'amélioration de la QVT (achat de matériel, formations, remplacements.), dont 9M€ pour les ESMS pour les personnes âgées et 4M€ pour les ESMS pour personnes en situation de handicap.

## 2. Autres précisions et nouveautés sur le report des délais pour l'ensemble des procédures budgétaires

### Délai de conduite des campagnes budgétaires et des documents prévisionnels

L'ordonnance n°2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 prévoit, dans son article 3, une nouvelle prorogation des délais en fixant une échéance au 31/12/2020 pour la procédure de détermination du montant des dépenses autorisées pour les ESMS (article L314-7 II du code de l'action sociale et des familles).

*Retrouvez l'intégralité de l'instruction du 5 juin 2020 en [cliquant ici](#)*

*Retrouvez l'intégralité de l'ordonnance n°2020-737 du 17 juin 2020 en [cliquant ici](#)*